



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 10 juillet 2019

13 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 17

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 10 juillet 2019 à 13 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion, suivi de l'hymne national.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à M^{me} Rasha Yacob pour la remercier des efforts qu'elle consacre bénévolement à rendre sa communauté, Albion-Heatherington, accueillante et sécuritaire. Elle mène de nombreuses initiatives, comme des barbecues, des repas-partage, des jardins communautaires et le programme Cuts for Kids, qui offre des coupes de cheveux gratuites aux jeunes de la communauté. Elle traduit régulièrement pour les membres de la communauté qui ne parlent pas anglais. Au moyen de

l'application WhatsApp, elle a créé un groupe pour les réfugiés syriens de son quartier qui leur permet d'échanger des renseignements, du soutien et du réconfort. M^{me} Yacob a d'ailleurs dirigé une initiative de financement pour des projets d'aménagements locaux, comme des jardins communautaires et une murale. En collaboration avec la Ville, elle a coanimé des consultations sur l'initiative stratégique Construire de meilleurs quartiers revitalisés et a participé au comité de planification du forum d'apprentissage du Cadre de développement communautaire, le tout dans le but de faire de son quartier un endroit accueillant et sûr.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller S. Blais.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2019.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes:

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Annonce des nouvelles régions de modélisation des services d'emploi
- Mise à jour – Politique sur le cannabis

Pétitions :

- Pétition reçue comprenant la signature de 54 personnes qui demandent à la Ville d'Ottawa de ne désigner aucune portion du parc Brantwood comme parc pour chiens sans laisse.

ABSENCES

Le conseiller S. Blais a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 10 juillet 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 17/1

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller G. Darouze

Que le rapport de la trésorière municipale adjointe, Finances municipales intitulé «Émission de débentures de la ville»; le rapport du le Jury de sélection, Comité consultatif sur l'aménagement du territoire intitulé « Comité consultatif sur l'aménagement du territoire – Nomination»; le rapport n° 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 4 du Comité de la vérification; le rapport n° 4 du Comité Permanent de la Protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 10 du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 26 juin 2019»; soient reçus et examinés.

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que le Comité des finances et du développement économique prenne connaissance du rapport n° 6 et étudie les recommandations découlant de la réunion du Comité du 10 juillet 2019; et

Que soit reçue la pétition figurant sous la rubrique Communications, concernant le parc Brantwood.

ADOPTÉE

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- | |
|---|
| <p>1. COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE –
NOMINATION</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que, suite aux délibérations du jury de sélection, le Conseil approuve la nomination suivante au Comité consultatif sur l'aménagement du territoire, le mandat entrant en vigueur le 27 juin 2019, pour le mandat du Conseil 2018-2022 :

Membres résidents habitant le secteur rural d'Ottawa :

T. Bradbrooke Smith

ADOPTÉE

SERVICE GÉNÉRAUX

- | |
|--|
| <p>2. ÉMISSION DE DÉBENTURES DE LA VILLE</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal délègue au maire ou à son représentant le pouvoir, durant la période de juillet et août, d'approuver et d'édicter les règlements municipaux nécessaires sur les débentures, associés au présent rapport et visant l'autorisation de l'émission de débentures, dans les cas où le Conseil a approuvé le pouvoir d'endettement pour un projet.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| <p>3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3194,
PROMENADE DONNELLY</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 visant à ce qu'une partie du 3194, promenade Donnelly, désignée « Zone agricole, sous-zone 2 (AG2) », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 6 (AG6) », afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2, et telle que modifiée par ce qui suit :

- 1. que le document 1 du rapport ACS2019-PIE-PS-0067, Plan de localisation, soit remplacé par le plan de localisation joint à la Motion NO ARA 06/01; et**
- 2. Qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION

- | |
|--|
| <p>4. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – ENQUÊTE SUR
L'ALLOCATION D'HABILLEMENT D'OC TRANSP</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine et approuve les recommandations formulées dans le rapport.

ADOPTÉE

5. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – EXAMEN DU PROGRAMME D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE – HÉBERGEMENT DANS L'HÔTEL VISÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine et approuve les recommandations formulées dans le rapport.

ADOPTÉE

6. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – ENQUÊTE SUR UN INCIDENT DE VOL DE FONDS – THÉÂTRES MERIDIAN DE CENTREPOINTE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine et approuve les recommandations formulées dans le rapport.

ADOPTÉE

7. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – RAPPORT SUR LA LIGNE DIRECTE DE FRAUDE ET D'ABUS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du rapport sur la Ligne directe de fraude et d'abus.

REÇUE

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

8. FEUILLE DE ROUTE DU PLAN DIRECTEUR DE LA GESTION DES
DÉCHETS SOLIDES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la portée et le cadre de l'élaboration du Plan directeur de la gestion des déchets solides sur 30 ans de la Ville d'Ottawa, selon les modalités exposées dans ce rapport;**
- 2. approuve la mise sur pied du Groupe des promoteurs conseillers municipaux pour travailler en collaboration avec le personnel de l'élaboration du Plan directeur de la gestion des déchets solides dans chacune des phases de ce projet, selon les modalités décrites dans ce rapport.**

ADOPTÉE

9. COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL RÉDUIRE
LES DÉCHETS DANS NOS COLLECTIVITÉS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les commentaires provisoires figurant au document 1 et demande au personnel de présenter le rapport ACS2019-PWE-GEN-0024 au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au titre des commentaires finaux de la Ville.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 6 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. ÉTABLISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJECTION D'UN
PRÉLEVÈMENT ANNUEL POUR 2019 CONFORMÉMENT AUX
PARAGRAPHES 323 (1), (2), (3), ET (5) DE LA *LOI SUR LES
MUNICIPALITÉS*

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil promulgue les règlements mentionnés ci-après, joints aux documents 1 à 4, afin de permettre le prélèvement annuel auprès des établissements visés à l'article 323 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et au Règlement de l'Ontario 384/98 ;

- 1. Un règlement visant à prélever 75 \$ par étudiant à temps plein inscrit dans les universités et collèges au cours de l'année précédente de celle du prélèvement, conformément au paragraphe 323 (1) ;**
- 2. Un règlement visant à prélever 75 \$ par résident pouvant être accueilli dans les établissements correctionnels, conformément au paragraphe 323 (2) ;**
- 3. Un règlement visant à prélever 75\$ par lit reconnu dans les hôpitaux publics ou les établissements psychiatriques provinciaux, conformément au paragraphe 323 (3) ;**
- 4. Un règlement visant à prélever 75 \$ pour chaque place compté des établissements provinciaux d'enseignement, conformément au paragraphe 323 (5).**

ADOPTÉE

11. PROJET DE REVITALISATION DES BINGOS ET JEUX DE BIENFAISANCE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve la conclusion de l'entente de contribution municipale avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) relative aux bingos et aux jeux de bienfaisance électroniques, et délègue au maire et au greffier municipal le pouvoir de conclure ladite entente, comme l'indique le présent rapport.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 10 DU COMITÉ DE L'URBANISME

12. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 10, AVENUE OBLATS ET EMPLACEMENTS DONT LA DÉSIGNATION EST ZONE D'UTILISATIONS POLYVALENTES DE HAUTEUR MOYENNE DANS LE PLAN SECONDAIRE DU VIEIL OTTAWA-EST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- a. **une modification au Plan officiel, aux sections suivantes des politiques du Plan secondaire du Vieil Ottawa-Est :**
 - i. **10.3.4.4.f, comme l'expose en détail le document 2, afin de permettre divers bâtiments d'une hauteur de trois à neuf étages et dont la désignation est Zone d'utilisations polyvalentes de hauteur moyenne dans le lotissement Greystone Village.**

- ii. **10.2.1.4, afin de supprimer la référence aux immeubles de neuf étages, comme l'expose en détail le document 2.**
- b. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 10, avenue Oblats, afin de permettre la présence d'un immeuble de neuf étages, comme l'exposent en détail les documents 3 et 4.**

ADOPTÉES, par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 9 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers G. Gower, G. Darouze, J. Harder, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, M. Luloff, J. Cloutier, A. Hubley, J. Sudds, L. Dudas, K. Egli, S. Moffatt et T. Tierney, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (9) : Les conseillers R. King, S. Menard, M. Fleury, T. Kavanagh, D. Deans, J. Leiper, C. McKenney, R. Brockington et C. A. Meehan

<p>13. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 258, AVENUE CARRUTHERS</p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 258, avenue Carruthers pour permettre la construction d'un immeuble d'appartements de faible hauteur abritant 14 logements, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney et S. Menard.

14. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 16 ET 20, AVENUE HAMILTON NORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que Conseil approuve :

1. la modification du Plan secondaire de la rue Wellington ouest, du Plan officiel, visant les 16 et 20, avenue Hamilton Nord, afin de permettre la construction d'un bâtiment polyvalent de huit étages, comme l'indique le document 2;
2. la modification du Règlement de zonage (n° 2018-250) visant les 16 et 20, avenue Hamilton Nord, afin de permettre la construction d'un bâtiment polyvalent de huit étages, comme l'indique le document 3, dans sa version modifiée par ce qui suit :
 - que le paragraphe 2(a) du document 3 (détail du zonage recommandé) soit révisé pour remplacer « faisant face à » par « située le plus près de »;
3. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

MOTION NO 17/2

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

ATTENDU QUE le rapport ASC2019-PIE-EDP-0040 (*Modification au Plan officiel et au Règlement de zonage – 16 et 20, avenue Hamilton Nord*) propose l'ajout de deux étages pour une hauteur de bâtiment totale de 27,5 m, et la réduction de la taille de l'aire d'agrément communautaire;

ATTENDU QUE le document 2 précise les modifications du Plan officiel recommandées;

ATTENDU QUE la partie A – Préambule indique un retrait de 9 m pour les septième et huitième étages, et une largeur de rue de 36 m si le retrait est reporté de l'autre côté de la rue;

ATTENDU QUE les plus récents rendus de l'aménagement montrent un retrait de 8 m pour les septième et huitième étages, et une largeur de rue de 34,3 m si le retrait est reporté de l'autre côté de la rue;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 2 – Détails de la modification du Plan officiel recommandée soit révisé pour remplacer « Les septième et huitième étages auront un retrait de 9 m de la limite de propriété avant. En reportant ce retrait de l'autre côté de la rue, on obtiendra une largeur de rue de 36,3 m. » par « Les septième et huitième étages auront un retrait de 8 m de la limite de propriété avant. En reportant ce retrait de l'autre côté de la rue, on obtiendra une largeur de rue de 34,3 m. »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du comité, telles que modifiées par la motion n° 17/2, ont été présentées au Conseil et ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers K. Egli, M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney et S. Menard.

15. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 716 ET 770, CHEMIN BROOKFIELD
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant les 716 et 770, chemin Brookfield, afin d'autoriser l'aménagement d'un complexe à utilisations polyvalentes qui offrirait environ 1 700 mètres carrés d'espace commercial et compterait 832 unités d'habitation, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

16. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1117, PROMENADE LONGFIELDS ET 1034, TERRASSE MCGARRY

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification du Plan secondaire du centre-ville de Nepean-Sud afin de permettre de faire passer le nombre d'étages autorisés de 16 à 17 pour un bâtiment polyvalent situé au 1117, promenade Longfields et au 1034, terrasse McGarry comme l'indique le document 3;**
- 2. une modification du Règlement de zonage concernant le 1117, promenade Longfields et le 1034, terrasse McGarry, qui vise à réduire le nombre de places de stationnement pour les unités d'habitation du bâtiment polyvalent, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

17. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – ÉGOUT SANITAIRE ET CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DU CHEMIN MARCH, ZONE D'EXPANSION URBAINE DE KANATA-NORD

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

- 1. autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Kanata North Land Owners Group (KNLOG) et en déléguer le pouvoir au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à l'installation d'un égout sanitaire d'un diamètre de 600 millimètres le long du**

chemin March et de la promenade Shirley's Brooke, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 11 738 404 \$, indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général;

2. autorise la sortie des fonds nécessaires au remboursement des coûts de conception et d'installation engagés par Kanata North Land Owners Group (KNLOG), dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable;
3. autorise la création d'un budget pour les travaux de conception et d'installation requis dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable;
4. autorise l'engagement préalable d'une somme de 11 738 404 \$ (la limite maximale de l'entente préalable) provenant du budget d'immobilisations de 2021 et des prévisions de redevances d'aménagement, sous réserve de l'exécution de l'entente préalable;
5. autorise la dépense de 11 738 404 \$ (la limite maximale de l'entente préalable), conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable;
6. autorise le directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique à conclure un accord de prolongation pour infrastructure, en vue de procéder à la conception et à l'installation d'une conduite d'eau principale de 400 mm le long du chemin March, comme le décrit le présent rapport.

ADOPTÉE

18. RAPPORTS D'ENTENTE PRÉALABLE - CHEMIN CAMBRIAN ET VOIE APOLUNE / AVENUE DELPHINUS; RUE BANK ET PROMENADE DUN SKIPPER; CHEMIN LEITRIM ET PROMENADE KELLY FARM; AVENUE ROBERT GRANT ET CHEMIN FERNBANK; PROMENADE DIDSBURY ET PROMENADE CAMPEAU; CHEMIN SPRATT ET AVENUE BORBRIDGE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉS

Que le Conseil :

- 1. approuve que « Regional Realty » soit remplacé par « Leitrim South Holdings Inc. » dans le rapport;**
- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente préalable visant les emplacements suivants :**
 - a) aménagement des voies de virage et de l'infrastructure souterraine pour les installations de régulation de la circulation à l'angle du chemin Cambrian et de la voie Apolune/avenue Delphinus, réalisé dans le cadre d'une entente préalable par Tamarack Homes et Mattamy Homes jusqu'à la limite maximale de 971 600 \$;**
 - b) aménagement de la signalisation routière en surface à l'angle de la rue Bank et de la promenade Dun Skipper, réalisé dans le cadre d'une entente préalable par Leitrim South Holdings Inc. jusqu'à la limite maximale de 203 000 \$;**
 - c) aménagement de la signalisation routière en surface à l'angle du chemin Leitrim et de la promenade Kelly Farm, réalisé dans le cadre d'une entente préalable par Tartan Homes, Findlay Creek Properties et Tartan Lands jusqu'à la limite maximale de 231 000 \$;**
 - d) aménagement des voies de virage l'angle du chemin**

Spratt et de l'avenue Borbridge, réalisé dans le cadre d'une entente préalable par Claridge Homes Spratt Road Inc. jusqu'à la limite maximale de 68 000 \$;

- 3. approuve que, conformément aux politiques relatives aux ententes préalables de la Ville, un montant supplémentaire de 139 737 \$ (plus la TVH applicable) représentant les coûts associés à la construction de l'avenue Robert Grant et de l'intersection de l'avenue Robert Grant et du chemin Fernbank soit remboursé à Fernbank Landowners Group et financé par le programme de mesures de contrôle des intersections;**
- 4. approuve que soit remboursée à Minto Communities Inc. la somme de 118 168,73 \$, plus la TVH applicable, pour le surdimensionnement des égouts sanitaires des promenades Didsbury et Campeau;**
- 5. modifie l'entente initiale sur la station de pompage du chemin Shea de sorte qu'il soit possible de faire augmenter l'enveloppe de financement totale de 204 403 \$, taxes en sus, pour qu'elle atteigne 3 504 403 \$, taxes en sus.**

ADOPTÉE

19. SUPPRESSION DE PROPRIÉTÉS DU REGISTRE DU PATRIMOINE, 2016-2018

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil supprime du Registre du patrimoine toute référence aux propriétés énumérées dans le document 1.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

**RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES**

**A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
4528, CHEMIN WOODKILTON**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à ce qu'une partie du 4528, chemin Woodkilton désignée « Zone agricole, sous-zone 2 (AG2) », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 7 (AG7) » afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

**B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
1365, CHEMIN GALETTA SIDE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à ce qu'une partie du 1365, chemin Galetta Side désignée « Zone agricole, sous-zone 3 (AG3) », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 7 (AG7) » afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 10 DU COMITÉ DE L'URBANISME

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 500, RUE OLD ST. PATRICK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 500, rue Old St. Patrick afin d'ajouter « école » aux utilisations autorisées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

D. MODIFICATION DES RESTRICTIONS D'UTILISATION DU SOL ET MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN LEITRIM; INTÉGRATION DE L'APPENDICE 10 DANS LE PLAN OFFICIEL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. modifie l'appendice 10 du Plan officiel, comme l'illustre le document 1;**
- 2. modifie le Plan officiel, comme l'expose en détail le document 2, de la manière suivante :**
 - a) en intégrant l'appendice 10 au Plan;**
 - b) en remplaçant les références à l' « annexe K » par une référence à l'appendice 10 dans les politiques de la Ville relatives au bruit des aéroports;**
 - c) en supprimant la Zone d'aménagement dans le**

**voisinage de l'aéroport et la Zone d'influence
d'exploitation de l'aéroport de l'annexe K –
Contraintes écologiques.**

3. **approuve des modifications à l'annexe 6 du Règlement de zonage général, de manière à réviser la Zone d'influence d'exploitation de l'aéroport, comme l'expose en détail le document 3;**
4. **approuve des modifications aux Lignes directrices sur la lutte contre le bruit environnemental, comme l'expose en détail le document 4, de manière à remplacer ou à supprimer, selon le cas, les références à l' « annexe K » par une référence à l'appendice 10.**

ADOPTÉE

E. DEMANDE D'APPROBATION DE DÉMOLITION – 379, AVENUE WILMONT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la demande d'approbation de démolition du bâtiment situé au 379, avenue Wilmont aux conditions suivantes :

1. **D'ici la construction d'un nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra paysager la propriété à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, interdire son utilisation provisoire et l'entretenir conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens de la Ville d'Ottawa.**
2. **L'aménagement paysager devra être réalisé en collaboration avec le personnel de la Ville.**
3. **Le propriétaire devra payer à la Ville un cautionnement équivalant à 100 % de la valeur des travaux d'aménagement**

paysager, lequel sera remboursé une fois les travaux terminés.

- 4. Le propriétaire convient qu'à la discrétion du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, la construction du nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 000 \$ pour la démolition du bâtiment résidentiel.**
- 5. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra nul et fera l'objet d'une renonciation, à la demande du propriétaire, qui assumera les coûts de cette renonciation.**
- 6. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et inscrit au titre foncier.**
- 7. La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

F. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 26 JUIN 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 26 juin, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 3.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 17/3

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller G. Darouze

Que le rapport de la trésorière municipale adjointe, Finances municipales intitulé «Émission de débentures de la ville»; le rapport du le Jury de sélection, Comité consultatif sur l'aménagement du territoire intitulé « Comité consultatif sur l'aménagement du territoire – Nomination»; le rapport n° 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 4 du Comité de la vérification; le rapport n° 4 du Comité Permanent de la Protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport no 6 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 10 du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux

exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 26 juin 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

Le maire Jim Watson a statué que, puisque le conseiller M. Fleury a pris cinq minutes pour présenter sa motion n° 17/5 ci-dessous, il a épuisé son temps de droit de parole. Le conseiller J. Leiper conteste la décision du maire en vertu du paragraphe 44(d) du Règlement de procédure, et le Conseil procède immédiatement au vote sur la question suivante :

MOTION N° 17/4

La décision du maire doit-elle être maintenue?

REJETÉE, par un vote de 7 voix affirmatives contre 16 voix négatives, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (7) : Les conseillers G. Darouze, J. Harder, E. El-Chantiry, A. Hubley, J. Sudds, T. Tierney et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (16) : Les conseillers G. Gower, R. Chiarelli, M. Luloff, J. Cloutier, R. King, S. Menard, M. Fleury, T. Kavanagh, D. Deans, L. Dudas, J. Leiper, C. McKenney, K. Egli, R. Brockington, C.A. Meehan, S. Moffatt

À la suite de sa décision sur cette question, le Conseil procède à l'examen de la motion suivante :

MOTION NO 17/5

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QU'à sa réunion du 27 juin 2018, le Conseil a adopté la recommandation suivante sur le réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau :

Que le Conseil :

1. approuve la demande de modification du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau, une propriété désignée aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, d'après les plans reçus les 9 et 30 mai 2018, pourvu qu'avant l'approbation du plan d'implantation, le demandeur travaille avec le personnel pour rendre l'agrandissement proposé visuellement plus compatible avec la structure existante :
 - a) en augmentant considérablement la surface du revêtement en calcaire d'Indiana pour réduire le contraste et mieux intégrer l'agrandissement au bâtiment existant;
 - b) en sculptant et en reculant la façade nord de l'agrandissement, et en rompant son uniformité, à l'aide d'éléments et de formes inspirés directement de la riche palette de formes du Château Laurier;
 - c) en modifiant l'expression architecturale des façades nord, ouest et est pour introduire une fenestration, des détails et des proportions géométriques provenant directement des éléments existants du Château Laurier;
 - d) en intégrant les modifications décrites ci-dessus aux plans reçus les 9 et 30 mai 2018;
 - e) en déléguant au directeur général de la Planification, de l'infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'approuver la modification du permis en matière de patrimoine;

ATTENDU QUE le Château Laurier est un point d'intérêt architectural et historique emblématique, important et aimé d'Ottawa et de la région de la capitale nationale;

ATTENDU QUE le Château Laurier est un lieu patrimonial désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, un lieu historique national et un élément irremplaçable de l'environnement visuel du canal Rideau (désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO), de la Cité parlementaire, du parc Major's Hill, de la Place de la Confédération et du boulevard de la Confédération;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, en 2008, le document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada;

ATTENDU QUE, d'après la norme 11, les ajouts doivent être « compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial »;

ATTENDU QU'il est généralement admis que « compatible » signifie « qui va de pair ou peut coexister sans conflit »;

ATTENDU QUE l'ajout proposé n'est pas suffisamment compatible visuellement avec le Château Laurier, un lieu patrimonial;

ATTENDU QUE les modifications à l'ajout proposé sont nécessaires pour assurer sa compatibilité visuelle avec le Château Laurier existant, un point d'intérêt patrimonial d'Ottawa et de la région de la capitale nationale, conformément à la directive du Conseil du 27 juin 2018;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas respecté la légèreté verticale du bâtiment existant, proposant plutôt une forme prédominante verticale qui n'est pas adaptée au bâtiment existant et omettant ainsi d'intégrer adéquatement les proportions géométriques;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas respecté les conditions établies par le Conseil en juin 2018, notamment « modifier l'expression visuelle de l'ajout pour l'harmoniser avec l'hôtel historique en reprenant certains de ses éléments, comme les motifs, détails et proportions, afin d'assurer la conformité de la proposition aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux »;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

- 1. statue que le demandeur n'a pas respecté les conditions imposées pour la demande de modification de la propriété située au 1, rue Rideau;**
- 2. statue aussi que comme les conditions n'ont pas été respectées, le permis en matière de patrimoine pour le projet de réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau, est nul et sans effet;**
- 3. révoque le pouvoir délégué au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique d'approuver les modifications conceptuelles.**

REJETÉE par un vote de 9 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX AFFIRMATIVES (9): Conseillers R. King, S. Menard, M. Fleury, T. Kavanagh, D. Deans, J. Leiper, C. McKenney, R. Brockington, C.A. Meehan

VOIX NÉGATIVES (14): Conseillers G. Gower, G. Darouze, J. Harder, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, M. Luloff, J. Cloutier, A. Hubley, J. Sudds, L. Dudas, K. Egli, S. Moffatt, T. Tierney, Maire J. Watson

MOTION NO 17/6

Motion de la Conseillère D. Deans
Appuyée par le Conseiller R. Chiarelli

Que le Conseil accepte l'avis de motion de nouvel examen suivant, conformément au paragraphe 68(2) du Règlement de procédure.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la motion Fleury/Leiper du 10 juillet 2019 eu égard à la modification du Château Laurier, 1, rue Rideau, fasse l'objet d'un nouvel examen.

Conformément au paragraphe 68(4) du *Règlement de procédure*, l'avis de nouvel examen est accepté par 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX AFFIRMATIVES (10): Conseillers R. Chiarelli, R. King, S. Menard, M. Fleury, T. Kavanagh, D. Deans, J. Leiper, C. McKenney, R. Brockington, C.A. Meehan

VOIX NÉGATIVES (13): Conseillers G. Gower, G. Darouze, J. Harder, E. El-Chantiry, M. Luloff, J. Cloutier, A. Hubley, J. Sudds, L. Dudas, K. Egli, S. Moffatt, T. Tierney, Maire J. Watson

MOTION NO 17/7

Motion du Maire J. Watson
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la réunion du Conseil du 25 juin 2019 eu égard aux conditions du permis patrimonial approuvé par le Conseil le 27 juin 2018 pour le Château Laurier, 1, rue Rideau;

ATTENDU QUE la motion a été étudiée par le Conseil à sa réunion du 10 juillet 2019;

ATTENDU QUE la motion a été rejetée;

ATTENDU QU'UN avis de nouvel examen de la décision du Conseil sur cette motion a été déposé et accepté conformément au paragraphe 68(4) des *Règles de procédure*;

ATTENDU QUE le paragraphe 68(11) des *Règles de procédure* stipule que :

Sous réserve des dispositions de l'article 61, lorsqu'un avis de motion de nouvel examen est accepté par le Conseil, l'étude de la motion de nouvel examen constitue le premier point à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante du Conseil, sauf si le Conseil décide d'étudier la motion à une date plus rapprochée.

ATTENDU QUE le maire a indiqué que, conformément à l'article 14 des *Règles de procédure*, il était prêt à convoquer une réunion extraordinaire du Conseil le 11 juillet 2019 à 14 h aux fins d'étudier la motion visant un nouvel examen;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion visant à examiner à nouveau la décision du Conseil eu égard à la motion Fleury/Leiper sur le Château Laurier soit traitée dans le cadre de la réunion extraordinaire du Conseil qui se tiendra le 11 juillet 2019 à 14 h.

VOIX
AFFIRMATIVES (15): Conseillers G. Gower, G. Darouze, J. Harder,
E. El-Chantiry, M. Luloff, J. Cloutier, T. Kavanagh,
A. Hubley, J. Sudds, L. Dudas, K. Egli, R. Brockington,
S. Moffatt, T. Tierney, Maire J. Watson

VOIX
NÉGATIVES (8): Conseillers R. Chiarelli, R. King, S. Menard, M. Fleury,
D. Deans, J. Leiper, C. McKenney, C.A. Meehan

MOTION NO 17/8

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE la *Loi de 1996 sur les élections municipales* autorise une municipalité à prévoir, par règlement municipal, le versement de remises aux

particuliers qui ont fait des contributions en faveur de candidats à un poste du conseil municipal et à fixer des conditions régissant le versement de ces remises;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a créé le Programme de remises de contributions en 2002 et que les dernières modifications au Programme ont été approuvées par le Conseil le 11 juillet 2018 (Règlement n° 2018-33), en prévision de l'élection municipale de 2018;

ATTENDU QUE selon le Programme de remises de contributions, les particuliers qui ont fait des contributions en faveur de candidats sont admissibles à une remise, conformément aux règles établies dans le Règlement n° 2018-33;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2018-33 fixe au 28 mai 2019, à 14 h, la date limite pour demander une remise de contribution à une campagne « initiale » pour l'élection municipale de 2018;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence le 25 avril 2019, en raison des inondations le long de la rivière des Outaouais, état d'urgence qui n'a pris fin que le 12 juin 2019;

ATTENDU QUE de nombreux résidents ont été personnellement touchés par les inondations et ont donc dû concentrer leurs efforts sur la protection de leurs familles, biens et voisins;

ATTENDU QU'après la déclaration, toutes les directions générales de la Ville se sont engagées à fond dans les interventions d'urgence et qu'elles étudient maintenant comment adapter leurs services pour alléger le fardeau des résidents touchés par l'état d'urgence;

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général est conscient que certains contributeurs à l'élection municipale de 2018 pourraient avoir été touchés par les inondations;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2018-33 ne prévoit rien de précis quant au report de la date limite en cas d'état d'urgence;

ATTENDU QUE la *Loi de 1996 sur les élections municipales* autorise le Conseil à modifier ses dispositions réglementaires sur les remises de contribution dans un esprit de justice et de compassion;

ATTENDU QUE le fait de repousser la date limite pour les demandes de remise n'aura aucune répercussion financière sur le coût du Programme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la date limite pour les demandes de remise relatives à une campagne initiale pour l'élection municipale de 2018 tombe le même jour que la date limite pour les demandes relatives à une campagne supplémentaire pour la même élection (le 29 novembre 2019, à 14 h).

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 17/9

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE la prochaine réunion ordinaire du Conseil aura lieu le 28 août 2019;

ATTENDU QUE l'adoption et l'enregistrement d'un ou de plusieurs règlements d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots pourraient être nécessaires avant cette date;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QUE la cession du titre d'une nouvelle maison exige souvent de lever la réglementation relative aux parties de lots;

ATTENDU QUE pour enregistrer un règlement municipal en lien avec la réglementation relative aux parties de lots, celui-ci doit contenir la désignation officielle du lot, y compris le numéro du plan de lotissement;

ATTENDU QUE le personnel prévoit qu'au moins un plan de lotissement sera enregistré entre les réunions du Conseil du 10 juillet et du 28 août 2019;

ATTENDU QUE le personnel a indiqué que des clôtures prévues pendant cette période ne pourront se faire si un règlement d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots n'est pas adopté;

ATTENDU QUE les articles 9, 10, 11 et 23.1 de la *Loi sur les municipalités* autorisent la Ville à déléguer le pouvoir d'adopter certains règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

1. Du 11 juillet 2019 au 27 août 2019, inclusivement, le Conseil délègue à un comité spécial, nommé le Comité sur la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots, le pouvoir d'adopter des règlements d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.
2. Le Comité sur la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots se composera du maire (ou de son mandataire), de la présidente du Comité de l'urbanisme (ou, en son absence, du vice-président), du conseiller Darouze et des conseillers des quartiers où se trouvent les terrains visés par l'exemption demandée.
3. La présidente du Comité de l'urbanisme présidera le Comité sur la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots.
4. Le quorum du Comité sur la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots sera de trois membres.
5. Les dispositions du *Règlement de procédure* concernant les réunions extraordinaires des comités permanents établiront l'avis requis pour convoquer une réunion du Comité sur la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots.
6. Le greffier municipal et avocat général veillera à ce que le Comité sur la désignation de terrains non assujettis à la réglementation de parties de lots reçoive le soutien administratif nécessaire.

ADOPTÉE

MOTION NO 17/10

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour traiter rapidement la question, étant donné que le Comité de

l'urbanisme ne se réunira pas avant le 22 août prochain et que le requérant souhaite présenter une demande au Comité de dérogation dès que possible.

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, le 12 septembre 2018, le rapport ACS2018-PIE-PS-0096 (*Modification du Règlement de zonage – partie du 3640, chemin Greenbank*) afin de supprimer le symbole d'aménagement différé pour retirer l'exception concernant l'augmentation des retraits de cour avant et de cour latérale d'angle, et pour accroître la hauteur maximale permise des habitations en rangée dos à dos;

ATTENDU QUE la superficie de lot approuvée pour les habitations en rangée dos à dos est de 150 m²;

ATTENDU QUE la superficie de lot prévue est de 94 m²;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu des permis de construire pour deux blocs d'habitations en rangée sur 94 m², mais qu'il s'est par la suite vu refuser des permis de construire pour deux blocs d'habitations en rangée supplémentaires, car la superficie de lot minimale requise par habitation en rangée dans la zone R3Z [1807] est de 150 m² selon la modification du *Règlement de zonage* approuvée;

ATTENDU QUE la façon standard de régler ce problème serait de présenter une demande au Comité de dérogation;

ATTENDU QUE le paragraphe 45 (1.3) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* interdit la présentation d'une demande de dérogation mineure avant le deuxième anniversaire du jour de la modification du règlement de zonage initiale (31 janvier 2020);

ATTENDU QUE le paragraphe 45 (1.3) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* autorise le Conseil à déclarer par résolution qu'une telle demande est permise;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le requérant à présenter au Comité de dérogation une demande de dérogations mineures relatives à la superficie de lot prévue pour les blocs d'habitations en rangée situés sur une partie du 3640, chemin Greenbank.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le parc technologique de Kanata-Nord est le plus grand parc du genre au Canada, comptant plus de 500 entreprises faisant travailler plus de 24 000 personnes;

ATTENDU QUE la Kanata North Business Association souhaite installer, à ses frais, des plaques de rue stylisées uniques dans ce parc technologique;

ATTENDU QUE l'approbation du Conseil est requise pour ces plaques de rue distinctives, car elles ne correspondent pas aux critères de la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville, lesquelles prévoient de telles plaques seulement dans les secteurs désignés historiques ou culturels;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville pour permettre l'installation de plaques de rue stylisées uniques sur toute rue du parc technologique de Kanata-Nord.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'installation et l'entretien de ces plaques et de toute signalisation supplémentaire dans ce secteur soient payés par la Kanata North Business Association.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le directeur des Services de la circulation soit investi du pouvoir d'approuver la conception et l'emplacement définitifs de la signalisation, avec l'accord de la conseillère de quartier et en consultation avec la Kanata North Business Association.

MOTION

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE le point « Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry » figurait à l'ordre du jour de la réunion du 10 juillet 2019 du Comité des finances et du développement économique, en tant qu'information distribuée auparavant;

ATTENDU QU'en 2013, la Ville a lancé un processus concurrentiel afin de louer le stade d'Ottawa pour la pratique du baseball à long terme, selon les directives du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de croire que le contrat de location révisé ne respecte pas les modalités approuvées par le Conseil en 2013;

ATTENDU QUE le Conseil a seulement délégué au personnel le pouvoir de conclure le contrat de location selon les modalités énoncées dans le rapport de 2013;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le point « Entente révisée entre la Ville d'Ottawa et le club de baseball Champions d'Ottawa – 300, rue Coventry » soit ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil, en tant qu'information distribuée auparavant.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 17/11

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller G. Darouze

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2019-241. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant l'interdiction de fumer ou de vapoter du tabac, du cannabis et toute autre substance dans les lieux publics et sur les lieux de travail.
- 2019-242. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2007-268 afin de réglementer la consommation de cannabis et le vapotage dans les propriétés de transport en commun.
- 2019-243. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-92 afin de réglementer la consommation de cannabis et le vapotage sur les terrasses sur emprise.
- 2019-244. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie du lot 15 de la concession 1 (façade des Outaouais) du canton géographique de Gloucester, à Ottawa, adjacente au 1215, rue Rainbow.
- 2019-245. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie non fréquentée du chemin Treadwell à Ottawa.
- 2019-246. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-247. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-520 sur l'affichage sur la voie publique.
- 2019-248. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2019 d'une taxe annuelle aux collèges et aux universités.
- 2019-249. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2019 d'une taxe annuelle au Centre de détention d'Ottawa-Carleton.
- 2019-250. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2019 d'une taxe annuelle aux établissements d'enseignement de la province.
- 2019-251. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant et reconduisant le Règlement n° 2013-199 afin de régir temporairement la circulation de véhicules tout-terrain et de motoneiges sur certaines routes désignées et emprises routières fermées du quartier Osgoode (quartier 20) d'Ottawa.

- 2019-252. Règlement de la Ville d'Ottawa imposant une taxe municipale sur l'hébergement et abrogeant le Règlement n° 2017-401.
- 2019-253. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2019 d'une taxe annuelle aux hôpitaux publics ou aux établissements psychiatriques provinciaux.
- 2019-254. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (ruelle de Carden, avenue de Lamarche, chemin de Jargeau, place de Sandillon, croissant des Aubrais, cercle de l'Argonaut, cercle du Ponthieu et cours Crevier).
- 2019-255. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 500, rue Old St. Patrick.
- 2019-256. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale les 716 et 770, chemin Brookfield.
- 2019-257. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant, dans le volume 2A de son Plan officiel, les politiques du Plan secondaire du vieil Ottawa-Est sur le terrain ayant pour désignation municipale le 10, avenue des Oblats.
- 2019-258. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 10, avenue des Oblats.
- 2019-259. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant, dans le volume 2A de son Plan officiel, les politiques du Plan secondaire du centre d'activités de Nepean-Sud – Secteur 7 sur les terrains ayant pour désignation municipale le 1117, promenade Longfields et le 1034, terrasse McGarry.
- 2019-260. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 1117, promenade Longfields et le 1034, terrasse McGarry.
- 2019-261. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant, dans le volume 2A de son Plan officiel, le Plan secondaire de la rue Wellington Ouest afin d'ajouter des politiques sur les terrains ayant pour désignation

- municipale les 16 et 20, avenue Hamilton Nord.
- 2019-262. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale les 16 et 20, avenue Hamilton Nord.
- 2019-263. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 258, avenue Carruthers.
- 2019-264. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1365, chemin Galetta Side.
- 2019-265. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4528, chemin Woodkilton.
- 2019-266. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3194, promenade Donnelly.
- 2019-267. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé sur le terrain ayant pour désignation municipale le 99, avenue Fifth.
- 2019-268. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'emprunt temporaire d'argent pour couvrir les dépenses de la Ville et abrogeant les Règlements n^{os} 2018-398 et 2019-188.
- 2019-269. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter certains inspecteurs, agents des normes foncières et agents d'application des règlements municipaux à la Direction des services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 17/12

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller G. Darouze

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 10 juillet 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller M. Fleury

Le personnel est prié de fournir les renseignements suivants :

- 1. Combien de plaintes le 3-1-1 a-t-il reçues annuellement au sujet des rats, depuis les cinq dernières années?*
- 2. En quoi cette augmentation a-t-elle orienté la démarche du groupe de travail interne chargé d'étudier ce problème?*
- 3. Quelles améliorations opérationnelles la Ville prévoit-elle apporter pour aider son personnel à mieux répondre aux résidents qui signalent un problème de rats?*
- 4. Quelles mesures et quelles ressources prévoit-on mettre en place pour diminuer la population de rats d'égouts qui vivent maintenant dans la ville et qui nuisent aux résidents et aux entreprises?*

Conseiller D. Deans

En 2013, à la demande du Conseil, la Ville a lancé un processus concurrentiel visant à louer à long terme son stade à une équipe de baseball. Le personnel responsable a ensuite recommandé la candidature des Champions d'Ottawa, de l'association canado-américaine de baseball professionnel. À l'époque, le Conseil avait délégué au personnel municipal le pouvoir de conclure un contrat de location selon les modalités énoncées dans le rapport, qu'il avait approuvées.

Lors de la réunion du 10 juillet du Comité des finances et du développement économique, le point « Mise à jour de l'entente entre la Ville d'Ottawa et l'équipe de baseball des Champions d'Ottawa pour l'utilisation du 300, chemin Coventry » figurait à l'ordre du jour, en tant qu'information distribuée auparavant. Le nouveau contrat de location différant considérablement de celui qui avait d'abord été

approuvé par le Conseil, des réserves ont été soulevées quant aux pouvoirs délégués dont disposait le personnel pour négocier cette nouvelle entente.

Je demande donc au personnel :

- 1. de préciser sur quels pouvoirs délégués le personnel s'est fondé pour négocier le contrat de location, là où les modalités diffèrent de celles qui ont été approuvées par le Conseil, y compris en ce qui concerne l'attribution des droits associés aux appellations;*
- 2. de préciser les dates, les échéances et les membres du personnel associés à la requête de modification des modalités et de détailler la démarche sur laquelle repose cette nouvelle entente de location.*

Le personnel est prié de fournir ces réponses avant la réunion du 28 août 2019 du Conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 16 h 10.

GREFFIER

MAIRE